

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
27 mars 2015**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

Date de la convocation
23 mars 2015

Date d'affichage de la délibération 31 mars 2015

L'an deux mil quinze et le 27 mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie - HENRY Michel- GILARD Franck- DURFORT Philippe – THUAUDET Anne-Sophie - GUIMIER Claude- BARE Pascale - FERRAND Marie Claude - GERMOND Valérie – DUCANGE Julie - PARIS Laurent – LEJARD Romain

Absents:

BARRON Frédérique ayant donné pouvoir à GERMOND Valérie
GAUTIER Catherine ayant donné pouvoir à DUCANGE Julie
MAREAU Philippe ayant donné pouvoir à PAULOIN Frédéric
FAURE Janine ayant donné pouvoir à FERRAND Marie Claude
BOURDAIS Michel ayant donné pouvoir à PARIS Laurent

Mme Julie DUCANGE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2015 03 DEL 01

1°Objet : Compte administratif principal – exercice 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	1 243 163.14	1 539 000.53	1 224 152.85	891 910.99	2 467 315.99	2 430 911,52
<u>Résultats de l'exercice</u>		<u>295 837.39</u>	<u>332 241.86</u>		<u>36 404.47</u>	
Résultats reportés		657 816.54		20 202.73		678 024.27
RESULTATS CUMULES		953 653.93	312 039.13			641 614.80
<i>Restes à réaliser</i>			413 141.56	605 417.00		192 275.44
RESULTATS avec RàR		953 653.93	119 763.69			833 890.24

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 02

2°Objet : Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 03

3°Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Le Conseil Municipal de Rouillon,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	657 816.54
	Excédent :	
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	295 837.39
	Excédent :	
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	953 653.93

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 358 924,00 euros ;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	- 312 039.13
Solde des restes à réaliser	(E)	192 275.44
	(F) = D+E	- 119 763.69

- Décide d'affecter le résultat 2014 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	119 763.69
		833 890.24

D'où un solde de : (G) = C + F

Affectation du solde :		
complémentaire		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	833 890.24

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2015.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 04

4°Objet : Vote de la fiscalité 2015

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalités locale pour 2015.

La commission communale des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Les nouveaux taux figurent en colonne droite du tableau ci – dessous :

	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	18,13 %	18,13 %	18,13 %	18,13 %
Foncier bâti	12,94 %	12,94 %	12,94 %	12,94 %
Foncier non bâti	22,97%	22,97%	22,97%	22,97%
CFE	13,89%	13,89%	13,89%	13,89%

Le produit fiscal attendu s'élèverait ainsi à 807 281,00 Euros (pour mémoire 771 542,00 Euros en 2014).

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 05

5 Objet : Vote du budget primitif 2015 communal

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif de l'année 2015, prenant en compte les reports de l'année 2014.

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 2 146 388,24 euros
- section investissement = 1 853 951,13 euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 06

6°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Compte administratif exercice 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Gilles JOSSELIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	52.61	5 696.52		29000		
<u>Résultats de l'exercice</u>		<u>5 643.91</u>				
Résultats reportés	204.48		34873.41			
RESULTATS CUMULES		5439.43	5873.41		433.98	
<i>Restes à réaliser</i>						
RESULTATS avec RàR		5439.43	5873.41		433.98	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

7°Objet : Approbation du compte de gestion 2014 Budget annexe Photovoltaïque

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

8°Objet : Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2013

Le Conseil Municipal de Rouillon,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices (A) déficit : antérieurs		204.48
Au titre de l'exercice arrêté (B)		
	Excédent :	5 643.91
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B	5 439.43

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 5 873.41euros;

- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)	5 873.41
Solde des restes à réaliser	(E)	
	(F) = D+E	- 5 873.41

- Décide d'affecter le résultat 2014 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	5 439,43
<i>D'où un solde de : (G) = C - F</i>		<i>433.98</i>

Affectation du solde : complémentaire		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	0
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	0

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2015

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 09

9°Objet : Vote du Budget primitif annexe 2015 photovoltaïque

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2015,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement 5 850.24 euros
- section investissement 8 593.18 euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 10

10 Objet : Attributions subventions communales aux associations

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2015, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Associations de Rouillon

	Montant 2012	Montant 2013	Montant 2014	Montant demandé	Montant 2015
Activités Loisirs	1320	1260	1500	1500	1500

Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte	1000	1000	1000	1000	1000
Etoile de la Germinière EGR	7440	7600	7900	8000	7187
Subvention exceptionnelle	1500				
Association Familles Rurales AFR	2556	2580	3200	1600	1600
Subvention exceptionnelle	200				
Comité des Fêtes	550		100	150	150
Subvention exceptionnelle			600	1300	1300
Rouillon Village d'Europe	1200	600	400	600	600
Club Randonneurs	250		270	270	270
Association sarthoise d'éducation canine			100	3000	400
AIPER	200		300	300	300
Bibliothèque pour tous	1000	1050	1250	1250	1250
Amis de la Santé section locale	60	60	60		60
Sports Loisirs (gymnastique)	200	200	250	300	300
Subvention exceptionnelle		50			
UNC AFN	150	160	160	160	160
Le Parchemin de Jadis à Demain	200	200	300		
Les P'tits Loups de Rouillon	300		400	400	400
Subvention exceptionnelle	200	250			
Génération mouvement	300	300	300	300	300
Subvention exceptionnelle			150	150	150
Total			18240		16927

Associations Hors Rouillon

	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013	Montant 2014	Montant 2015
ADIMC (Infirmes cérébraux)				36	
Chambre des métiers de la Sarthe					36
CCI le Mans					36
BTPCFA			36	36	72
CFA Coiffure	34	35	36	36	36
MFR Verneuil le Chétif		35	36	36	36
MFR Marigné Laillé					36
Lycée professionnel les Horizons					36
Total				144	288

Total général 17 215,00 €

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1
Adoptée

Délibération N° 2015 03 DEL 11

11 Objet : Taxe d'habitation : institution d'un abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer, pour le calcul de la taxe d'habitation, un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2) Etre Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3) Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir, par leur travail, aux nécessités de l'existence,
- 4) Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5) Occuper son habitation principale avec des personnes majeures ou mineures visées aux paragraphes 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 12

12 Objet : Travaux d'extension de Vaujoubert Autorisation à ester en justice

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'extension de la salle de Vaujoubert lors de la pose de la cloison mobile des dysfonctionnements ont été constatés, ne permettant pas l'usage normal du mur mobile.

Afin de résoudre ce problème et suite à une réunion de concertation entre les différentes entreprises concernées, le maître d'œuvre et la commune il a été demandé à l'entreprise de charpente de faire une déclaration de sinistre auprès de son assurance. Cette dernière a diligenté une expertise.

Dans le cas où une solution à l'amiable ne serait pas envisageable à l'issue de cette expertise la commune pourrait être amenée à recourir à la voie judiciaire.

Par conséquent, mes chers collègues je vous demande de bien vouloir m'autoriser à ester en justice.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 13

13 Objet : Achat Terres SAFER/ GENOE au lieu- dit la Futaie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession par la SAFER MAINE OCEAN de parcelles d'une superficie totale de **7ha 56a 11ca**, sise sur la commune de **ROUILLON**, au lieu-dit « **La Futaie** ».

Cette propriété est cadastrée comme suit :

- _ Section : AH n°44 Surface : 14a 06ca
- _ Section : AH n°48 Surface : 1ha 28a 95ca
- _ Section : AH n°55 Surface : 00ha 17a 00ca
- _ Section : AH n°56A Surface : 00ha 59a 45ca
- _ Section : AH n°56Z Surface : 00ha 30a 33ca
- _ Section : AH n°57 Surface : 02ha 04a 97ca
- _ Section : AH n°60A Surface : 01ha 44a 66ca
- _ Section : AH n°60Z Surface : 00ha 01a 67ca
- _ Section : AH n°77 Surface : 01ha 55a 02ca

L'acquisition pourra être réalisée dans le cadre de la procédure de substitution prévue à l'article L 141.1 du Code Rural, la SAFER pouvant se substituer la Commune auprès du vendeur.

Le prix de cession est de **34 000 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de **3 223,20 € TTC** dont 537,20 € de la TVA à 20 %, auquel s'ajoutent les frais d'arpentage d'un montant de **492,00 € TTC** dont 82,00 € de la TVA à 20%, auquel s'ajoutent les frais notariés de 1 950 € TTC environ (provision), payable dans les 45 jours suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite propriété en vue de préserver l'avenir de cette zone classée en zone Af du PLU (Plan local d'urbanisme).

Vu la proximité des terres du Domaine de Vaujoubert dont la Commune est propriétaire depuis 2001.

Décide d'acquérir de la SAFER MAINE OCEAN ou de son substituant la propriété susdite d'une superficie de **7ha 56a 11ca**, moyennant le prix de **34 000 €** auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de **3 223,20 € TTC**, les frais d'arpentage d'un montant de **492,00 € TTC** et les frais notariés de **1 950 € TTC environ** (provision), payable dans les 45 jours suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Décide en conséquence de solliciter de la SAFER MAINE OCEAN l'attribution de cette propriété.

Donne au Maire tous pouvoirs pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et en payer le prix.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 14

14 Objet : Autorisation à signer les marchés concernant les travaux de la ferme de l'Epine

Le projet de rénovation de la salle attenante de la Ferme de l'Epine est actuellement en cours d'étude.

Pour une plus grande efficacité et un meilleur suivi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer, dans la limite des prévisions budgétaires et dans le respect du Code des Marchés publics les marchés travaux des différents lots constituant le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 15

15 Objet : Projet d'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement à Vaujoubert - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'accueil de loisirs sans hébergement est en cours. Ce projet peut faire l'objet d'une subvention DETR. En effet, il correspond aux opérations éligibles au point 2-3 Aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 le projet susceptible d'être éligible est :

1 - Projet d'aménagement d'un accueil de loisirs au domaine de Vaujoubert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les **modalités de financement jointes** :

Financement	Montant en euros en HT
DETR	280 000
Maître d'ouvrage	420 000
Total	700 000

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2015,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 16

16 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire informe que suite à l'obtention du concours d'ATSEM par un agent et son inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de créer le poste suivant :

- Un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à compter du 1 avril 2015 (agent concerné Sylvie Gunther)

En conséquence de cette création, il convient de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015

D'autre part, dans le cadre de l'extension du domaine de Vaujoubert et des locaux à entretenir, de la réorganisation au restaurant scolaire il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 33h à compter du 1^{er} avril 2015.

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 17

17 Objet : Rétrocession des espaces verts ZAC de la Mussotrie

La Zac de la Mussotrie à Rouillon a été concédée le 19 octobre 1999 par Le Mans Métropole à la Société d'équipement du Mans devenue CENOVIA.

Les équipements publics de cette opération d'aménagement, essentiellement les voiries, réseaux divers et aménagements paysagers, doivent être remis aux collectivités ou aux gestionnaires de services publics en charge de leur exploitation.

Ainsi, les espaces verts de la ZAC de la Mussotrie doivent être remis à la Commune de Rouillon pour les parcelles suivantes :

AB 308, 326, 327, 333, 369, 371, 373, 375, 377, 379, 381, 383, 385.

Les conditions de rétrocession sont les suivantes :

- Prix du terrain : l'euro symbolique
- Frais de notaire : à la charge de la commune

En conséquence, je vous serais obligé, mes chers Collègues, si vous faites vôtre cette proposition, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter cette acquisition aux conditions susvisées et signer l'acte à intervenir ;

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 03 DEL 18

**18 Objet :Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif privé -
« Pinel particulier »**

Monsieur le maire rappelle que la loi de finance 2013 a créé un nouveau dispositif d'investissement locatif dit « Duflot » permettant aux investisseurs privés de bénéficier d'une réduction d'impôt lors de l'acquisition d'un logement neuf ou assimilé destiné à la location pendant une durée de 9 ans.

Ce dispositif a pris le relais, après le 31 mars 2013, de la loi « Scellier ».

Désormais, le dispositif Duflot portera le nom de « Pinel », il s'agit de favoriser l'investissement locatif en ouvrant la possibilité de louer les logements bénéficiant de défiscalisation aux ascendants et descendants des propriétaires. Le dispositif de défiscalisation peut désormais être conclu pour une durée réduite de 6 ans, et toujours de 9 et 12 ans.

Ce mécanisme est applicable de plein droit, aux communes situées en zone A, A bis et B1, avec une possibilité dérogatoire dans la zone B2.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 maintient le classement de la commune en zone B2 et par conséquent elle doit manifester une demande d'agrément dérogatoire afin de bénéficier de ce dispositif.

Afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir cet agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le maire à demander l'agrément dérogatoire auprès du préfet de région.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

19° Objet : groupement de commandes pour la fourniture d'électricité constitué pour la durée relative au mandat électoral prenant effet en 2014 – article 8 du Code des Marchés Publics

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité oblige les consommateurs finaux tels que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché doivent donc être établis pour tous les sites relevant des tarifs verts et jaunes d'EDF, soit les puissances supérieures à 36 kVA, le tarif bleu n'étant pas concerné pour le moment.

La fourniture d'électricité est un achat relevant du code des Marchés Publics et doit donc passer par les procédures de mise en concurrence prévues par celui-ci.

Ce groupement rassemblera Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Saint Saturnin, Sargé Les Le Mans et Yvré l'Evêque.

Le Mans Métropole sera le coordonnateur de ce groupement

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque collectivité. Les marchés en découlant seront signés, notifiés et exécutés par chacun des membres de ce groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera constituée conformément à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

A ce titre, sont donc élus :
Titulaire : M. Frédéric Pauloin
Suppléant : M. Claude Guimier

Son Président sera le représentant du Coordonnateur.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- adopter le principe du groupement de commande ainsi défini ;
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

Adoptée à l'unanimité